

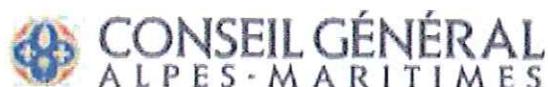


PRINCIPAUTÉ DE MONACO  
MINISTÈRE D'ÉTAT

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UNE SECURISATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'EST DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Janvier 2011

## **Contrat d'objectifs pour une sécurisation de l'alimentation électrique De l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

### **Préambule**

Du fait de sa situation péninsulaire, l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (départements des Alpes-Maritimes et du Var pour l'essentiel) est exposé à deux types de risques :

- un risque de rupture accidentelle brutale de la ligne THT unique (2X400 kV jusqu'à Néoules et 400 kV + 225 kV entre Néoules et Le Broc-Carros) qui alimente la zone : incendie de forêt, effondrement de pylône ou foudre, comme le 3 novembre 2008 ; les autres lignes sont alors insuffisantes pour faire face à la demande, ce qui peut provoquer l'écroulement du réseau ;
- un risque d'insuffisance du réseau pour faire face à des pointes de consommation, en augmentation, la période la plus difficile étant le début de soirée l'hiver (pointe à assurer de l'ordre de 3400 MW à l'horizon 2030 contre 2400 MW en 2007). Des délestages préventifs peuvent dès lors devoir être réalisés.

La réunion présidée le 1<sup>er</sup> décembre 2008 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a permis de définir un cadre d'ensemble pour remédier durablement à ces difficultés, en combinant le nécessaire renforcement du réseau de transport de l'électricité avec une action résolue de maîtrise de la demande en énergie et de développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans les départements concernés.

Du fait de la proposition d'engagements en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables décrits aux points 2,3 et 4 dont la conséquence est que la sécurisation du réseau électrique ne nécessite plus obligatoirement la création de nouvelles lignes à 400kV, mais peut être réalisée par des lignes à 225 kV qu'il est possible d'enfourer, il est convenu ce qui suit entre :

- l'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat ;
- le conseil général des Alpes-Maritimes, représenté par son président ;
- le conseil général du Var, représenté par son président ;
- la Principauté de Monaco, représentée par le Ministre d'Etat ou son représentant ;
- le conseil régional PACA, représenté par son président ;
- RTE, représenté par sa directrice ;
- l'ADEME, représentée par son président ;
- l'Etablissement public d'aménagement de la plaine du Var, représenté par son directeur général.

## **Renforcement du réseau de transport d'électricité**

Compte-tenu de l'annulation du projet de ligne 400 kV, des lignes de 225 kV, qu'il est possible d'enfourer, doivent être réalisées pour sécuriser le réseau électrique, en complément des engagements pris en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

RTE s'engage, sous réserves du bon aboutissement des procédures administratives, à mettre en place dans le délai le plus court possible et en tout état de cause avant le 31 décembre 2015 un maillage de lignes 225 kV performantes, consistant notamment en la création de lignes 225 kV entre Boutre et Trans en Provence, entre Fréjus et Biançon et entre Biançon et Cannes-La Bocca.

Ces lignes seront majoritairement mises en souterrain, compte tenu des enjeux environnementaux des territoires traversés.

L'Etat et les conseils généraux du Var et des Alpes-Maritimes s'engagent à faciliter la mise en place de ce maillage :

- pour ce qui concerne l'Etat, en optimisant l'enchaînement des procédures réglementaires ;
- pour ce qui concerne les conseils généraux du Var et des Alpes-Maritimes, en acceptant là où c'est pertinent l'installation de lignes à créer sur l'emprise du réseau routier départemental.

L'Etat confirme l'abandon définitif de tout projet de ligne THT transitant par les sites sensibles du Verdon.

### **1. Réduction de la consommation d'énergie**

L'objectif est d'une part, de tendre à réduire de 15 % les consommations d'électricité dans les départements concernés d'ici le 31 décembre 2013 en recherchant une adéquation avec les capacités du réseau électrique dans la période qui précèdera la mise en œuvre de la 225 kV par RTE et d'autre part de poursuivre plus globalement l'effort pour respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de consommation d'énergie (20% de consommation énergétique en moins en 2020).

### **2. Production locale d'énergie renouvelable**

L'objectif est de tendre à produire d'ici le 31 décembre 2012 15% de la consommation d'énergie dans les départements concernés à l'aide d'énergie renouvelable, cette proportion devant être portée à 25 % à l'horizon 2020.

### **3. L'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :**

Pour ce faire, les départements des Alpes-Maritimes et du Var s'engagent à initier un programme coordonné et ambitieux auquel la Principauté de Monaco s'associe :

- de maîtrise de cette consommation d'électricité, et en particulier de réduction des pointes de consommation électrique.
- de développement des productions locales d'énergie renouvelable, notamment d'électricité.

Un programme d'actions précis pour la réduction de la consommation d'électricité et pour la croissance de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sera validé par les signataires du présent contrat d'objectifs pour chacun des deux départements entre le 30 avril et le 30 juin.

Ce programme, conforme aux orientations du Grenelle de l'Environnement, bénéficiera notamment du soutien

- des crédits de l'Ademe et de la Région spécifiquement prévus dans l'action "Renforcer et étendre le plan Eco-Energie" du contrat de Projet Etat-Région (accord-cadre Etat-Région-ADEME).
- Des crédits du domaine 3-1 du FEDER Objectif 2 (sous-mesure 3-1-2).

L'Ademe apportera par ailleurs aux Départements son expertise sur les différents sujets constitutifs de ce programme sur lesquels elle dispose de compétences.

Les projets d'intérêt régional pourront bénéficier du soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, particulièrement sa démarche Agir pour l'énergie.

La Principauté de Monaco participera et soutiendra ce programme.

Les départements du Var et des Alpes Maritimes ont créé dans cette optique, dès le mois de septembre 2009, deux groupes de travail technique chargés d'élaborer ce plan d'actions pour leur département respectif. Dans chaque département une structure de pilotage de ce plan d'actions sera également créée présidée respectivement par les Départements des Alpes-Maritimes et du Var réunissant l'Etat, la Région et l'ADEME, ainsi que la Principauté de Monaco et l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var pour ce qui concerne les Alpes-Maritimes, veillant au bon avancement des actions conduites dans chaque département, au partage d'expérience et de bonnes pratiques, à la réalisation d'actions conjointes.

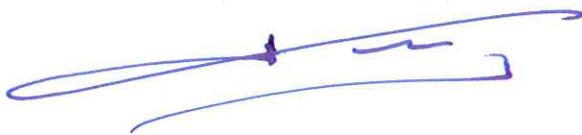
Certains projets auront vocation à servir de vitrine aux nouvelles technologies de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie et pourront recevoir le soutien de l'Ademe dans le cadre des fonds et appels à projets prévus pour la recherche et le développement et la mise en place de démonstrateurs prévus par le Grenelle de l'environnement.

L'opération intérêt national (OIN) de la plaine du Var servira de lieu d'implantation de certains de ces projets vitrines, conformément à la vocation de définition et de mise en œuvre d'une démarche territoriale de développement durable donné à cette OIN.

Un grenelle interdépartemental organisé par l'Etat sera constitué. Présidé par une personnalité représentative issue de la société civile, il comprendra, outre les signataires du présent contrat d'objectifs, des représentants des communes, des ONG, des chambres consulaires, des entreprises et des salariés. Ses travaux seront portés à la connaissance du comité de pilotage régional du Grenelle.

Les signataires du présent contrat sont :

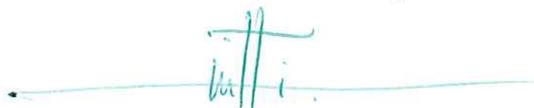
Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



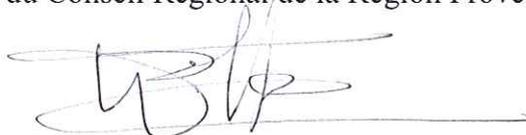
Monsieur le Ministre d'Etat, de la Principauté de Monaco ou son représentant



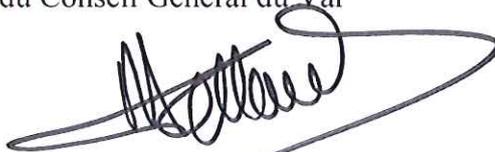
Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes



Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



Monsieur le Président du Conseil Général du Var



Madame la Directrice RTE Système Electrique Sud-Est



Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var



Monsieur le Président de l'Ademe



En présence de

Monsieur Christian ESTROSI  
Député des Alpes-Maritimes  
Maire de Nice  
Président de Nice Côte d'Azur

